

L'an deux mil vingt quatre, le trente septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

Présents: Mr DELILE- Mr REMY- Mr LAFLUTTE- Mr TINTURE- Mr ROUSSEL- Mr TROCQUE - Mr LEBELLOIS- Mme VOISIN- - Mme VANNIER- Mme LANGLADE - Mme JOURDAN- Mme JARDIN- Mme RAIMOND est arrivée en cours de réunion avec le pouvoir de Mme HENRY

Absente excusée: Mme REBIARD

Secrétaire: Mme JOURDAN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 juin 2024

APRES avoir pris connaissance du procès verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 juin 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès verbal de la précédente réunion et signe le registre des délibérations.

DEMANDE DE SUBVENTION ANCT- Projet de superette API

Monsieur le Maire, explique que pour l'installation de la superette multiservices API, il convient de la raccorder au réseau électrique et de faire réaliser une plate-forme stabilisée par une entreprise.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 12628.70 € H.T.

APRES avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, considérant le manque total de commerces d'alimentation sur la commune, par 11 voix pour et 1 contre, DECIDE

- d'approuver la réalisation des travaux précités
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement
- de prévoir les crédits nécessaires au budget investissement 2024
- charge Monsieur le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux
- d'adopter le plan de financement suivant

DEPENSES

Travaux de terrassement 12 628.70 € H.T

RECETTES
subvention ANCT 6000 €

TRAVAUX DE TERRASSEMENT- COMMERCE API- devis

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de l'installation du commerce et suite au dépôt de la demande de permis de construire il est nécessaire de réaliser une plate-forme Monsieur le Maire informe que des devis pour le terrassement ont été demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du seul devis reçu,

Par 11 voix pour et 1 contre,

ACCÉPTE le devis présenté par la SARL TOURNACHE d'un montant de 12628.70 € H.T soit 15154.44 € T.T.C DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024- section investissement

TRAVAUX DE TERRASSEMENT- JEUX BATEAU PIRATE - devis terrassement

Suite au déplacement du jeu extérieur bateau viking installé près du lotissement Clos de la Mer, et dans le souci de sa réinstallation pour permettre aux enfants de l'utiliser, Monsieur le Maire informe qu'un devis pour le terrassement a été demandé à la SARL TOURNACHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du devis

ACCEPTE le devis présenté par la SARL TOURNACHE d'un montant de 6054.00 € H.T soit 7264.80 € T.T.C. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024-section investissement

TRAVAUX D'ELECTRICITE LA HALLE – devis

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la Halle, plusieurs producteurs locaux viennent le vendredi proposer un petit marché et, qu'il est nécessaire d'installer l'électricité pour cette halle. Un devis a été demandé à l'entreprise EDELEC après le passage de ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du devis, par 11 voix pour et 1 contre

ACCEPTE le devis présenté par la société EDELEC électricité générale d'un montant de 3500.00 € H.T soit 4200.00 € T.T.C

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024- section investissement

Mr LEBELLOIS ayant quitté la séance,

SUBVENTION COMMUNALE 2024- Association Les Belles Bervillaises

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 200 € à l'association « les belles bervillaises »

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour, 3 contre et 1 blanc, DECIDE d'attribuer la somme de 200 € à l'association Les Belles Bervillaises

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024-article 65748

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECJ demande de subvention au titre des Fonds Verts 2025

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le cadre de son schéma pour la défense incendie.

VU le schéma de défense extérieur contre l'incendie réalisé par VERDI VU l'arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'installation de nouvelles réserves incendies pour lesquelles des lieux d'implantation ont été retenus et des devis pour le terrassement et l'installation ont été demandés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour et 3 voix contre

DECIDE d'engager une seconde phase du schéma communal relatif à la défense extérieure

DECIDE après examen des devis reçus d'établir le budget prévisionnel de cette phase à la somme de 110 408.91 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre des fonds verts 2025. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier et à cette demande de subvention. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget investissement 2025.

INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION- Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans sa délibération en date du 19 février 2024 d'installer de la vidéo protection sur le territoire de la commune. Suite à la réunion d'information avec la Gendarmerie, 3 sociétés ont été consultées : GIPS alternative- SARL D2L sécurité- IBS'ON

111

Après examen des différents propositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour et 3 voix contre
RETIENT LA PROPOSITIONDECIDE de réaliser l'installation d'une vidéo protection sur le territoire de la commune.
DECIDE après examen des devis reçus d'établir le budget prévisionnel de cette phase à la somme de 46 475 € H.T.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier et à cette demande de subvention.DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget investissement 2025.

TRAVAUX SIEGE 2025- Impasses de la Vierge et Mascaret
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public isolé dans les impasses de la Vierge et du Mascaret pour un montant de 15 000 € T.T.C
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.
La participation communale s'élève à : en section d'investissement : 5000.00 €
Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal.
APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 contre,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente et l'inscription des sommes au budget 2025

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- Budget assainissement
Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire considérant que les crédits ouverts ci-après du budget assainissement 2024 sont insuffisants pour régulariser les écritures d'amortissement décide par 12 voix pour de modifier comme suit :
article 678 : - 82 € / article 6811 : + 82 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- Budget commune
Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire considérant que les crédits ouverts ci-après du budget commune 2024 sont insuffisants pour régulariser les écritures d'amortissement et ouverture de crédit en investissement décide par 12 voix pour, de modifier comme suit :
article 615221 (011) -10650 € / 023 + 4079.72 € / + 6570.28 €
article 2158 (investissement) +3327.12 € aménagement RD 312 / article 2113 (21)
terrassment jeux

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de
- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt

- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 contre, DECIDE

De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Berville sur Mer possède

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement. le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier total de surface à déclarer 67,80Ha sous aménagement

De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non-conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest

D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaire à cet engagement.

AVENANT CONTRAT NEWREST-Isidore - restauration cantine scolaire

Monsieur le Maire informe de l'avenant reçu de la société Newrest-Isidore pour la restauration de la cantine scolaire concernant l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance ; par 12 voix pour- 1 contre et 1 blanc ACCEPTE l'avenant présenté pour un tarif de prestation fixé à 2.9043 € H.T soit 3.064 € T.T.C pour le repas fourni. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

DEVIS SPECTACLE- Arbre de Noël pour les enfants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement la commune prend en charge le spectacle de l'arbre de Noël pour les enfants de la commune. Après avoir entendu Mr le Maire, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre et 1 blanc, retient la proposition de spectacle présentée par la compagnie CEMOIKIDI d'un montant de 675 € T.T.C. dit que la dépense correspondante sera réglée sur l'article 623 du budget 2024